



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 10 août 2018

Irrigation

Le niveau d'alerte renforcée d'été est franchi sur les bassins suivants :

- **bassin de la Dive du Nord,**
- **bassin de la Vienne,**
- **bassin de la Creuse,**
- **bassin de la Gartempe,**
- **bassin de la Sèvre Niortaise.**

Pour le bassin de la Dive du Nord:

Le débit seuil d'alerte renforcé d'été est franchi à l'indicateur Nappe-Cuhon2. Les prélèvements d'eau en nappe destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Cuhon 2, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Pour le bassin de la Vienne:

Le débit seuil d'alerte renforcée d'été est franchi à l'indicateur de Châtelleraut sur le sous-bassin de la rivière l'Ozon. Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Châtelleraut, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Le débit seuil d'alerte renforcée d'été est franchi à l'indicateur de Thuré sur le sous-bassin de la rivière l'Envine. Les prélèvements d'eau en rivière ou en nappe destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Thuré, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Pour le bassin de la Creuse:

Le débit seuil d'alerte renforcée d'été est franchi à l'indicateur de Leugny sur le bassin de la rivière la Creuse. Les prélèvements d'eau en rivière ou en nappe destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Leugny, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76

Pour le bassin de la Gartempe:

Le débit seuil d'alerte renforcée d'été est franchi à l'indicateur de Montmorillon sur la rivière la Gartempe. Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Montmorillon, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Pour le bassin de la Sèvre Niortaise:

Le débit seuil d'alerte renforcée d'été est franchi à l'indicateur de Azay Le Brûlé (Ricou) sur le bassin de la rivière la Sèvre Niortaise. Les prélèvements d'eau en rivière ou en nappe destinés à l'irrigation agricole, rattachés aux indicateurs de Pamproux, Azay Le Brûlé et Saint coutant, sont limités à 50 % du volume fractionné.

Conformément aux arrêtés cadre, la préfète a signé le 10 août 2018 cinq arrêtés dans ce sens.

Les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir de 8 h le lundi 13 août 2018.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76